Hyloris obtient l'accès à un financement de 6 millions d'euros constituant une réserve de liquidités supplémentaire pour financer sa croissance future

- **Une facilité de crédit renouvelable senior garantie non dilutive de 5 millions d'euros octroyée par Belfius, constituant une réserve de liquidités supplémentaire, soutenue par des garanties du CEO et de Wallonie Entreprendre**
- **Une obligation convertible subordonnée garantie de 1 million d'euros, à souscrire par une société contrôlée par le CEO Stijn Van Rompay**
- **Renonciation aux accords de soutien antérieurs du CEO Stijn Van Rompay, dès la finalisation de la structure de financement**

Liège, Belgique – le 28 octobre 2026 – 18h30 CET – Information réglementée – Information privilégiée – Hyloris Pharmaceuticals SA (« Hyloris ») (Euronext Bruxelles : HYL) annonce aujourd'hui avoir désormais effectivement obtenu un financement de 6 millions d'euros afin de renforcer sa flexibilité financière et de soutenir la poursuite de sa croissance : une facilité de crédit renouvelable senior garantie non dilutive de 5 millions d'euros octroyée par Belfius Banque SA/NV (« Belfius »), complétée par une obligation convertible subordonnée garantie de 1 million d'euros, à souscrire par une société contrôlée par le CEO Stijn Van Rompay. La facilité Belfius est soutenue par des garanties du CEO et de Wallonie Entreprendre, et arrivera à échéance le 31 octobre 2028. Dès la finalisation de cette structure de financement, Hyloris a accepté de renoncer à certains accords de soutien antérieurs consentis par le CEO Stijn Van Rompay.

Ces arrangements offrent à Hyloris une flexibilité de financement supplémentaire pour l'avenir, ainsi qu'une réserve de liquidités supplémentaire, sans nécessiter d'émission immédiate d'actions.

Structure de financement. Hyloris a conclu une facilité de crédit renouvelable senior garantie de 5 millions d'euros auprès de Belfius, aux conditions du marché, disponible pour les besoins en fonds de roulement et les besoins généraux de l'entreprise. La facilité est soutenue par une garantie de 1 million d'euros et une lettre d'intention (visant à garantir que Hyloris dispose de liquidités suffisantes pour honorer ses obligations au titre de la facilité) consenties par le CEO Stijn Van Rompay, ainsi que par une garantie de 1,5 million d'euros consentie par Wallonie Entreprendre, et est complétée par l'obligation convertible subordonnée garantie de 1 million d'euros du CEO.

Obligation convertible subordonnée garantie du CEO. L'obligation de 1 million d'euros a une durée de 3 ans à compter de sa souscription et de son émission effectives, porte un coupon en numéraire de 5 % par an et est intégralement convertible avec une prime de 33,33 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) de l'action Hyloris sur les trois jours de bourse consécutifs à compter du premier jour de bourse suivant le présent communiqué de presse. Le prix de conversion qui en résultera sera communiqué séparément. Les obligataires bénéficient d'un gage de second rang sur le fonds de commerce de Hyloris et sur les actions qu'elle détient dans Hyloris Developments SA/NV.

Les obligations seront émises à la première demande de Hyloris, au plus tard le 15e jour suivant la publication des résultats annuels 2026, et devront avoir été intégralement émises et souscrites à hauteur de 1 million d'euros, ce qui constitue une condition suspensive à tout tirage sur la facilité de crédit renouvelable senior garantie de 5 millions d'euros octroyée par Belfius.

Les obligations pourront être converties par les obligataires à l'expiration d'une période de blocage (lock-up) de 12 mois à compter de leur émission effective.

Gouvernance. S'agissant d'une transaction avec des parties liées, les conditions de l'obligation convertible, de la garantie, de la lettre d'intention et de la renonciation aux accords de soutien antérieurs ont été examinées par un comité d'administrateurs indépendants conformément à l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations, et approuvées par le conseil d'administration.

Des informations plus détaillées sur la transaction avec des parties liées figurent dans la communication publique conformément à l'article 7:97, §4/1 du Code des sociétés et des associations, annexée au présent communiqué de presse.

Justification. Ce financement renforce davantage le bilan de la société et lui offre une marge de manœuvre supplémentaire pour soutenir l'exécution de sa stratégie, avec la flexibilité financière nécessaire pour financer sa croissance à des conditions essentiellement non dilutives.

Stijn Van Rompay, CEO de Hyloris, a déclaré : *« Je me réjouis que nous ayons désormais effectivement obtenu l'accès à un financement de 6 millions d'euros. Cela nous offre une flexibilité financière supplémentaire, alors que nous poursuivons le déploiement de notre portefeuille et faisons progresser des discussions de licence dont nous attendons qu'elles puissent générer des paiements initiaux. »*

À propos d'Hyloris Pharmaceuticals

Hyloris est le groupe pharmaceutique spécialisé dans la réinvention et l'optimisation de médicaments existants grâce à la reformulation et au repositionnement afin de répondre à des besoins médicaux importants et d'apporter des améliorations significatives aux patients, aux professionnels de santé et aux organismes payeurs. La stratégie de développement de la société repose principalement sur l'exploitation de voies réglementaires existantes, telles que la voie 505(b)(2) de la FDA aux États-Unis ou d'autres cadres régulatoires similaires dans d'autres régions, permettant de s'appuyer sur des données déjà établies sur la sécurité et l'efficacité de la molécule. Ces voies réglementaires permettent de réduire la charge clinique et régulatoire, de raccourcir considérablement les délais de développement, et de diminuer les coûts et les risques. Hyloris a annoncé un large portefeuille de produits en développement, y compris plus que 25 médicaments à valeur ajoutée dont deux produits sont actuellement aux stades précoces de commercialisation en partenariat avec des acteurs commerciaux : Sotalol IV, pour le traitement de la fibrillation auriculaire, et Maxigesic® IV, un traitement non opioïde de la douleur postopératoire. En dehors de ce cœur d'activité, la société compte également deux produits génériques à haute barrière déjà approuvés aux États-Unis : Podofilox Gel et Tranexamic Acid RTU. Au-delà de son portefeuille annoncé, Hyloris a initié plusieurs activités de développement interne supplémentaires à un stade précoce, portant le pipeline total à plus de 30 produits et candidats produits, et continue d'évaluer de nouvelles opportunités de développement afin de soutenir sa croissance future. ***Là où les autres s'arrêtent, Hyloris va plus loin et crée de la valeur en réinventant des médicaments existants pour répondre aux besoins médicaux non satisfaits des patients dans le monde entier.*** Hyloris est basée à Liège (Belgique) et est cotée depuis 2020 sur Euronext Brussels (XBR : HYL), comptant 54 collaborateurs issus de 13 nationalités, avec un objectif de mise sur le marché de 7 ans pour un coût moyen de 7 millions d'euros par produit (non-inflation adjusted).

Pour plus d'informations, visitez le site www.hyloris.com et suivez-nous sur LinkedIn.

Contacter Hyloris Pharmaceuticals :

Ann De Jaeger, CLO
legal representative of Impact WITH Empathy BV
Ann.dejaeger@hyloris.com
32 (0)475 20 13 44 - 32 (0)4 346 02 07

Stijn Van Rompay, CEO
legal representative of SVR Management BV
stijn.vanrompay@hyloris.com
32 (0)4 346 02 07

Christophe Maréchal, CFO
legal representative of CMM&C srl
Christophe.Marechal@hyloris.com
32 (0)4 346 02 07

Clause de non-responsabilité et déclarations prospectives

Hyloris signifie « haut rendement, risque plus faible », qui se rapporte à la voie réglementaire 505 (b) (2) pour l'approbation de produit sur laquelle l'Émetteur se concentre, mais ne concerne en aucun cas ou ne s'applique en aucun cas à un investissement dans les Actions. Certaines déclarations contenues dans ce communiqué de presse sont des « déclarations prospectives ». Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées en utilisant une terminologie prospective, y compris les mots « croit », « estime », « prévoit », « s'attend », « a l'intention », « peut », « sera », « planifie », « continuer », « en cours », « potentiel », « prévoir », « projeter », « cibler », « rechercher » ou « devrait », et inclure les déclarations que la société fait concernant les résultats escomptés de sa stratégie. Ces déclarations se rapportent à des événements futurs ou à la performance financière future de la société et impliquent les risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, dont beaucoup sont indépendants de la volonté de la société, qui peuvent entraîner les résultats réels, les niveaux d'activité, les performances ou les réalisations de la société. La société ou son secteur d'activité diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par tout énoncé prospectif. La Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement les déclarations prospectives, sauf si la loi l'exige.

Communication publique conformément à l'article 7:97, §4/1 du Code des sociétés et des associations relative à une transaction avec des parties liées

Les principaux aspects de la transaction peuvent être résumés comme suit :

- Obligation convertible subordonnée garantie de 1 million d'euros, à souscrire par SVR Invest SRL/BV, une société contrôlée par Stijn Van Rompay :
 - Obligations convertibles non cotées, sous forme nominative, d'une valeur nominale de 100 000 euros chacune
 - Souscription et émission effectives à la première demande de Hyloris, au plus tard le 15e jour suivant la publication des résultats annuels 2026
 - Entièrement subordonnée à la facilité senior Belfius de 5 000 000 euros
 - Gage de second rang sur le fonds de commerce de Hyloris et sur les actions que Hyloris détient dans Hyloris Developments SA/NV
 - Durée de 3 ans à compter de la souscription et de l'émission effectives
 - Coupon en numéraire de 5,00 % par an
 - Conversion volontaire à l'expiration d'une période de blocage (lock-up) de 12 mois à compter de l'émission effective ; pas de conversion obligatoire
 - Conversion avec une prime de 33,33 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) de l'action Hyloris sur les trois jours de bourse à compter du premier jour de bourse suivant l'annonce du principe de l'émission d'obligations convertibles (avant l'ouverture du marché).
 - Chaque nouvelle action à émettre lors de la conversion aura les mêmes droits et avantages que les actions existantes et en circulation au moment de son émission
 - Remboursement anticipé obligatoire en cas de survenance des cas de défaut usuels et en cas de changement de contrôle de Hyloris (sous réserve de l'approbation des actionnaires ; à défaut d'approbation des actionnaires, le coupon en numéraire sera majoré d'un point de pourcentage par an)
 - Les obligations sont librement cessibles à l'expiration d'une période de blocage (lock-up) de 6 mois à compter de l'émission effective (des exceptions limitées à la période de blocage s'appliquent)
- Garantie de 1 million d'euros, consentie par Stijn Van Rompay :
 - Garantissant les obligations de Hyloris au titre de la facilité senior Belfius de 5 000 000 euros
 - Commission de 2,00 % par an sur le montant garanti en cours
- Lettre d'intention, consentie par SVR Management SRL/BV, visant à garantir que Hyloris dispose de liquidités suffisantes pour honorer ses obligations au titre de la facilité senior Belfius de 5 000 000 euros
- Renonciation aux accords de soutien antérieurs de Stijn Van Rompay pour un montant total de 6 000 000 euros.

De plus amples informations sur l'obligation convertible, ainsi que ses termes et conditions, sont disponibles sur le site web de Hyloris : www.hyloris.com.

SVR Management SRL/BV est administrateur et CEO de Hyloris. Stijn Van Rompay exerce une « influence notable » sur Hyloris et est le représentant permanent de SVR Management SRL/BV. SVR Invest SRL/BV est contrôlée par Stijn Van Rompay. Par conséquent, Stijn Van Rompay, SVR Management SRL/BV et SVR Invest SRL/BV sont des « parties liées » de Hyloris au sens de l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations. En conséquence, le conseil d'administration de Hyloris a demandé à un comité composé de trois administrateurs indépendants de Hyloris de rendre un avis sur la transaction.

Le comité d'administrateurs indépendants a conclu comme suit : « *Après avoir examiné les conditions financières et juridiques de la Transaction, le Comité est unanimement d'avis que la Transaction est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, compte tenu de la stratégie de la Société, de la justification de la Transaction et des avantages potentiels qui peuvent en découler. Le Comité estime également qu'il est peu probable que la Transaction entraîne des conséquences préjudiciables qui ne seraient pas compensées par des avantages pour la Société.* ».

Le conseil d'administration de Hyloris ne s'est pas écarté de la conclusion du comité d'administrateurs indépendants.

Le 28 octobre 2026, le conseil d'administration de Hyloris a approuvé la transaction et la signature des documents y afférents. L'émission effective des obligations aura lieu à la première demande de Hyloris, au plus tard le 15e jour suivant la publication des résultats annuels 2026.

Enfin, le commissaire de Hyloris a conclu comme suit : « *Sur la base de notre évaluation, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les données financières et comptables reprises dans l'avis du comité d'administrateurs indépendants du 27 octobre 2026 et dans le procès-verbal du conseil d'administration du 28 octobre 2026, qui justifient la transaction proposée, comportent des incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.* ».

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Ann De Jaeger, CLO, Ann.dejaeger@hyloris.com.